



**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL  
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DANS SA SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022**

(conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**PRÉSENTS**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ, Nejma REDJEM (à partir du point 10).

**EXCUSÉS**

Caroline VARGIOLU , Bruno DANDROY , Philippe MASSON , Fabienne TIRTIAUX.

**ABSENTS**

Nejma REDJEM (jusqu'au point 9), Fabien BAGNON.

**POUVOIRS :**

Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDROY à Claudia VOLFF, Philippe MASSON à Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Camille EL-BATAL

-----

La séance est ouverte à 19 h 01

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

*Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public sur le site de la ville ou en mairie, au secrétariat général.*

### **1. ADMINISTRATION GENERALE**

**Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal n° 2022-076 à 2022-102**

*- LE CONSEIL PREND ACTE -*

### **2. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

Afin d'éviter toute confusion entre le compte rendu du conseil municipal et le procès-verbal, l'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, dispose dans son 4ème article, la suppression du compte rendu pour le remplacer par « la liste des délibérations examinées par le conseil municipal ». Cette liste est rendue publique dans un délai d'une semaine suivant la tenue de la séance. Par ailleurs, l'ordonnance précise également les informations devant apparaître dans le procès verbal, et apporte ainsi un éclairage utile, qui ne modifie toutefois pas l'usage actuellement en vigueur à Saint-Genis-Laval dans le silence des textes.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver une nouvelle rédaction des articles 36 et 37 du règlement intérieur du conseil municipal pour tenir compte de l'évolution de la législation.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

### **3. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Avis du conseil municipal sur le projet de territoire pour la conférence territoriale des maires (CTM)**

Dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole de Lyon et les communes de son territoire, la Métropole dédie une enveloppe budgétaire sur la durée du mandat pour le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte.

La Conférence territoriale des maires (CTM) des Lômes et Côteaux du Rhône à laquelle appartient Saint-Genis-Laval et qui regroupe les communes de La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Irigny, Charly, Vernaison, Grigny et Givors a adopté son projet de territoire 2021-2026 lors de sa réunion du 22 juin 2022.

Les maires de la CTM Lômes et Côteaux du Rhône souhaitent travailler ensemble pour proposer aux habitants du bassin de vie des projets adaptés aux spécificités de chaque commune mais dont la logique est globale et répond à une ambition convergente : un cadre de vie qualitatif et durable. C'est dans cette idée qu'est né le thème commun de « Territoire en transition ».

Quatre axes stratégiques ont été retenus pour conduire des projets :

- Axe stratégique n°3, Modes actifs
- Axe stratégique n°4, Trame verte et bleue
- Axe stratégique n°5, L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- Axe stratégique n°6, Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité

Par ailleurs, les communes de Grigny, Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval, notamment, souhaitent que l'axe 1 « revitalisation des centres-bourgs », qui s'inscrit pleinement dans le thème de « territoire en transition », défendu par la CTM et inscrit dans le Pacte (notamment la renaturation des centres-bourgs et la valorisation des espaces publics), soit aussi mobilisé.

La Métropole s'engage à financer les actions du projet de territoire de la CTM Lômes et Côteaux du Rhône à hauteur de 6 628 446 € d'ici 2026. Pour Saint-Genis-Laval, cette répartition conduit à un montant prévisionnel de 1 083 143,53 €.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de territoire et autoriser madame la maire à poursuivre sa mise en oeuvre.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

#### **4. SECURITE**

##### **Convention d'entente intercommunale en vue de l'implantation d'un centre de supervision urbain mutualisé entre les communes de Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite, Brignais, Charly, Grigny et Vernaison**

Les villes de Brignais, Charly, Grigny, Pierre-Bénite, Vernaison et Saint-Genis-Laval travaillent depuis environ un an à la mise en oeuvre d'un centre de supervision urbain mutualisé. Ces communes disposent aujourd'hui d'un système de vidéoprotection, ou souhaitent en développer un dans les années à venir.

Bien que l'installation de caméras de vidéoprotection soit un outil classique en matière de sécurité publique et de sécurité routière, une commune de petite taille ou de taille moyenne n'a pas toujours les moyens financiers et organisationnels de créer un centre de supervision urbain (CSU), armé d'opérateurs, supervisant les images.

Il apparaît opportun de mutualiser le centre de supervision urbain, de façon à ce que les vidéo-opérateurs puissent prévenir en temps réel les policiers municipaux des infractions commises sur leurs communes respectives. Cette mutualisation permet d'envisager des économies d'échelle notamment en termes d'équipement matériel (moniteurs nécessaires à l'exploitation des images) et de gestion de personnel. Dans cette optique, la création d'une entente intercommunale entre les communes concernées paraît être la solution juridique la plus opportune.

Il est proposé au conseil municipal d'associer la ville de Saint-Genis-Laval aux communes précitées sous forme d'une entente intercommunale (articles L.5221-1 et L. 5221-2 du CGCT) : création et gestion d'un centre de supervision urbain intercommunal.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITE  
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.  
1 abstention(s) : Eric PEREZ*

#### **5. SANTE**

##### **Signature de la convention de financement et de mutualisation pour le poste de chef de projet contrat local de santé**

Les villes d'Oullins, Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval ont choisi de s'associer pour initier un nouveau partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS) autour d'un contrat local de santé (CLS) qui sera formalisé pour une période de 5 ans. Afin de mener à bien l'ensemble de la démarche de co-construction du CLS et de coordonner la politique de santé physique et de santé mentale partagée par les trois communes, ces dernières ont recruté un coordinateur du contrat local de santé (CLS) et du conseil local de santé mentale (CLSM).

Il aura pour principales activités le pilotage de la politique publique en matière de santé ; la conduite et l'animation du CLS et du CLSM ainsi que la réalisation du suivi administratif.

Le poste de coordinateur sera cofinancé par l'Agence régionale de santé pour moitié. Les communes d'Oullins, Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval financeront le reste, au prorata de leur population, soit une contribution à hauteur de 23 % pour Oullins, 9 % pour Pierre-Bénite et 18 % pour Saint-Genis-Laval.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de financement et de mutualisation pour le poste de chef de projet contrat local de santé telle qu'annexée et d'autoriser madame la maire à signer la convention ainsi que tout avenant et document afférent.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

#### **6. SOCIAL**

##### **Adhésion à la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIe)**

La Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e), constituée depuis le 1er janvier 2019 sous la forme d'un Groupement d'intérêt public (GIP) d'échelle métropolitaine, rassemble différentes collectivités (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Métropole de Lyon, certaines communes) et des acteurs du champ de l'emploi et de l'insertion (Pôle emploi, les bailleurs sociaux, les chambres consulaires).

L'objectif poursuivi par le GIP est de favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi de longue durée, favoriser les synergies et les actions permettant le retour à l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées et accompagner les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses sociales dans leurs marchés.

Dans ce cadre, sur proposition du président de la Métropole de Lyon et de monsieur le préfet de Région, préfet du département du Rhône, et en lien avec les instances de gouvernance de la MMI'e, il a été proposé au cours du premier semestre 2022, à l'ensemble des communes de la Métropole de pouvoir adhérer au GIP, comme cela avait été fait une première fois en 2018.

19 nouvelles communes, dont la commune de Saint-Genis-Laval, ont manifesté leur intérêt pour adhérer. En effet, la commune de Saint-Genis-Laval voit dans cette adhésion une occasion de compléter ses actions en faveur de l'insertion pour permettre d'accompagner les Saint-Genois les plus touchés par le chômage de longue durée et la précarité.

La procédure d'adhésion nécessitant une modification de la convention constitutive, le conseil municipal est invité à approuver l'avenant n°5 de la convention constitutive du GIP, ainsi que quelques modifications non substantielles de la convention initiale afin d'améliorer le fonctionnement du GIP. Il est également proposé au conseil municipal de désigner madame Ikrame Touri représentante titulaire de la commune et madame Coralie Tracq représentante suppléante au sein de l'assemblée générale du GIP.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

## **7. REUSSITE EDUCATIVE**

### **Financement des actions d'accompagnement à la scolarité et soutien à la parentalité 2022-2023 et contrat de partenariat avec l'accueil parents-enfants "1, 2, 3 soleil"**

En complément du plan de réussite éducative, la ville soutient et consolide la réussite éducative globale en favorisant le maillage des dispositifs pour les jeunes Saint-Genois et entend donner sens aux diverses actions proposées par les acteurs du territoire hors temps scolaire.

Le rôle des parents est un axe majeur et leur implication est un objectif fort pour la réussite éducative. A ce titre, des actions spécifiques sont proposées pour les accompagner et les soutenir, comme le contrat local d'accompagnement à la scolarité, porté par le Mixcube et le Centre social et culturel des Barolles (CSCB), ainsi que des actions de soutien à la parentalité : Mixkid's (Mixcube) et « 1, 2, 3 soleil » (CSCB). Dans le cadre de cette dernière action, il est nécessaire de modifier les modalités de mise en œuvre du partenariat entre la ville et le CSCB.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement de la subvention de la ville au CSCB pour l'action « 1, 2, 3 soleil » et d'approuver la nouvelle convention de partenariat pour cette action.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

## **8. ENFANCE-JEUNESSE**

### **Modification du règlement intérieur de la bourse municipale des jeunes (BMJ)**

La commune de Saint-Genis-Laval a mis en place une bourse municipale des Jeunes (BMJ) qui permet à tous les Saint-Genois âgés de 17 à 25 ans de solliciter une aide financière pour la réalisation d'un projet individuel ou collectif afin de lui permettre de développer sa capacité d'autonomie et de faciliter son parcours d'insertion socio-professionnelle. En contre partie de l'aide financière accordée par la commune, chaque jeune doit réaliser des actions solidaires auprès d'un service ou d'une association de la commune.

La création du service petite enfance jeunesse et le recrutement d'un référent jeunesse en charge de l'info jeunes, ont permis de dynamiser le dispositif bourse municipale des jeunes qui a connu un

grand succès en 2022. Les nombreuses demandes le concernant ont amené le service jeunesse à proposer une refonte du règlement pour adapter ce dispositif aux besoins d'un plus grand nombre de jeunes et à la mise en place d'un nouveau dispositif dédié à la formation BAFA.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications du règlement intérieur des BMJ et autoriser madame la maire ou son représentant à signer ce nouveau règlement et les modifications ultérieures.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

#### **9. ENFANCE-JEUNESSE**

##### **Versement de la subvention du dispositif "Ville, vie, vacances" (V. V. V.)**

La période des vacances scolaires est souvent marquée par l'inoccupation des jeunes en âge d'être scolarisés. Outre qu'elle révèle une inégalité d'accès aux loisirs éducatifs, cette situation conforte l'enfermement de ces jeunes dans leur quartier, notamment dans les quartiers en politique de la ville. La ville intervient alors sur ce public par le soutien aux animations du dispositif « Ville, vie, vacances » en partenariat avec le service de l'État. Le dispositif « Ville, vie, vacances », s'adresse en priorité à tous les jeunes, filles et garçons, âgés de 11 à 18 ans, résidant dans les quartiers des agglomérations en contrat de ville, à savoir, pour Saint-Genis-laval, le quartier des Collonges, classé quartier politique de la ville (QPV) et les Barolles classé quartier veille active (QVA).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 200 euros au service de prévention spécialisée de la Fondation AJD et le versement d'une subvention de 600 euros au Centre social et culturel des Barolles dans le cadre du dispositif « Ville vie vacances » cofinancé par l'État et la commune.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

#### **10. ENFANCE-JEUNESSE**

##### **Modification des modalités de subventions au Centre de loisirs des enfants saint-geois (CLESG)**

La ville de Saint-Genis-Laval mène une politique active en direction de la jeunesse par le soutien à diverses structures dont le Centre de loisirs des enfants saint-geois.

Pour se mettre en conformité avec le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) en décembre 2019, il est proposé au conseil municipal de modifier le montant de reversement de la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) pour le CLESG, d'un montant de 14 992,00 euros et de modifier le montant de la subvention de fonctionnement de 93 016,00 euros à 132 909,00 euros.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITE  
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.  
2 abstention(s) : Eric PEREZ, Nejma REDJEM*

#### **11. ENSEIGNEMENT**

##### **Rapport 2021 du délégataire du service public de la restauration collective**

Par délibération du 28 juin 2016, la commune a renouvelé son choix d'adopter le principe de déléguer le service de restauration collective et a décidé par délibération du 23 mai 2017 de signer un contrat avec la société SODEXO pour une durée de 5 ans, à compter du 1er août 2017 et jusqu'au 31 juillet 2022.

Au titre de l'année 2021, le délégataire a transmis son compte-rendu annuel d'activités. Conformément au Code général des collectivités territoriales (article L.1411-3), « dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ». La Commission consultative des services publics locaux réunie le 12 septembre 2022 a donné un avis favorable à l'unanimité des présents à ce rapport.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2021 du délégataire du service de la restauration collective.

- LE CONSEIL PREND ACTE -

**12.        ENSEIGNEMENT**

**Avenant n° 1 à la convention de concession du service public de restauration scolaire et municipale de la ville de Saint-Genis Laval**

Par contrat de concession du service public approuvé en séance du conseil municipal du 24 mai 2022, la commune de Saint-Genis-Laval a confié à la société SHCB la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire et municipale. Le contrat de concession de service public a été signé par les parties en date du 1er juillet 2022. Il a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er août 2022.

Le contrat a fait l'objet d'une transmission au contrôle de légalité le 4 juillet 2022 et le préfet a sollicité une modification du contrat de concession afin de prendre en compte et d'intégrer au sein dudit contrat les obligations consécutives à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Il résulte des dispositions de cette loi que les principes d'égalité, de laïcité et de neutralité s'appliquent à tous les contrats relevant de la commande publique.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant ayant pour objet d'intégrer les clauses contractuelles obligatoires consécutives aux dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et d'ajouter un chapitre 17 et 3 articles au contrat de concession.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

**13.        VOEU**

**Vœu sur le projet métropolitain d'implantation d'une chaufferie bois à Saint-Genis-Laval**

Dans un contexte de tension énergétique et d'impérative transition écologique, la commune de Saint-Genis-Laval doit pouvoir anticiper ses dépenses, tout en réduisant sa dépendance aux énergies fossiles, dont le cours est de plus en plus lié aux aléas géopolitiques.

Pour cela, la mairie de Saint-Genis-Laval et la Métropole de Lyon se sont rapprochées dès 2021 pour envisager une solution qui permettrait d'alimenter en chauffage les nouvelles constructions dans le cadre du projet du Vallon de Saint-Genis-Laval ainsi que des bâtiments municipaux.

Ainsi, après plusieurs échanges avec le vice-président de la Métropole de Lyon en charge de l'énergie, il est proposé au conseil municipal d'émettre le vœu de voir s'installer une chaufferie bois énergie sur son territoire afin de créer un réseau de chauffage urbain, qui desservira les communes de Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite, Oullins et La Mulatière. Toutefois, pour que ce projet soit pleinement acceptable, la commune demande que plusieurs exigences environnementales, architecturales, paysagères et de mobilités soient garanties par la Métropole de Lyon.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

**14.        FONCIER**

**Approbation de la procédure de préemption par la SAFER des parcelles cadastrées BE n° 25(A), BE n° 25(B), BE n° 26 sises lieu-dit Montcorin**

Par une information du 2 août 2022, la SAFER a avisé la commune de Saint-Genis-Laval d'un projet de vente de fonciers situés lieu-dit Montcorin à Saint-Genis-Laval cadastrés BE n° 25(A), BE n° 25(B), BE n° 26, d'une surface totale de 65a 21ca, inscrits au plan local d'urbanisme en secteur agricole et de protection des espaces naturels et agricoles périurbains. Dans le cadre de sa politique foncière destinée à protéger et valoriser le caractère naturel et agricole dans le lieu-dit Montcorin, la commune sollicite le dispositif de préemption de la SAFER qui procédera à l'acquisition de ce bien sous réserve de l'acceptation de la révision du prix proposée par la SAFER au vendeur.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'engagement de la ville à payer les frais de dossier de préemption à hauteur de 1 200€ TTC, ainsi qu'une éventuelle acquisition de la parcelle d'un montant maximal de 20 000€.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

## **15. FINANCES**

### **Régularisation comptable et apurement compte 1069**

Le passage en M57, prévu au 1er janvier 2024, nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069 «Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits», compte inexistant en M57. Il s'agit d'un compte non budgétaire qui a pu être mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place des rattachements des charges et des produits à l'exercice.

Pour la ville de Saint-Genis-Laval, le compte 1069 est débiteur de 35 175,71 €. Il convient d'apurer ce compte par l'émission d'un mandat au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » (opération d'ordre semi-budgétaire).

Par ailleurs, dans le cadre du suivi des emprunts et de leur ajustement comptable, et après avoir pointé le solde des échéanciers des emprunts en cours, il a été observé un écart de 26 centimes en trop, entre le solde comptable et le cumul global des échéanciers d'emprunt dans les comptes du comptable. Il y a lieu de procéder à une régularisation d'écriture (opération d'ordre non budgétaire).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la régularisation comptable et l'apurement de compte tels qu'exposés.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

## **16. FINANCES**

### **Admission en non valeur 2022**

Après la prise en charge des titres de recettes émis par la ville, le comptable public est chargé de mettre en œuvre leur recouvrement. Se trouvant parfois dans l'impossibilité de percevoir les sommes, en raison, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs, il nous transmet un état des restes dus accompagné d'une demande d'admission en non-valeur.

Il est donc proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 1 424,94 € sur le budget principal ville.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

## **17. FINANCES**

### **Provisions 2022 pour risques et charges**

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision. Le montant des provisions déjà constituées sur les exercices 2012 à 2020 est de 6 532,45 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la reprise d'une partie de cette provision à hauteur des admissions en non valeur délibérée précédemment pour des créances antérieures à 2021 (1 241,65 €), et de constituer un complément de provision (5 542,55 €).

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

## **18. FINANCES**

### **Décision modificative n°2 budget principal Ville**

L'inflation en hausse affectant les achats de la ville, une augmentation du gaz et de l'électricité et des revalorisations salariales décidée par l'État pour faire face au contexte inflationniste représentant un coût non négligeable, contraignent la municipalité à proposer cette décision modificative n°2 qui s'équilibre à 890 000 € en fonctionnement et à - 1 262 100,00 € en investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 au niveau des chapitres en section de fonctionnement et des chapitres-opérations en section d'investissement, comme détaillée dans la délibération.

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITE**  
*Motion adoptée par 26 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 0.*  
**8 Votes contre : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,**  
*Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ, Nejma REDJEM*

**19. FINANCES**

**Décision modificative n° 2 budget annexe de la Mouche**

La présente délibération vise à ajuster les crédits votés lors du budget primitif pour faire face aux aléas survenus en cours d'exercice. Il en résulte quelques modifications des prévisions initiales. La décision modificative s'équilibre en section de fonctionnement à + 19 000,00 € et en section d'investissement à - 59 000,00 €.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 du budget annexe de La Mouche au niveau des chapitres en section de fonctionnement et d'investissement, comme détaillée dans la délibération.

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITE**  
*Motion adoptée par 26 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 0.*  
**8 Votes contre : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,**  
*Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ, Nejma REDJEM*

**20. AFFAIRES GENERALES**

**Rapport des mandataires de la Société publique locale Pôle funéraire public pour l'année 2021 - Métropole de Lyon**

Le rapport des mandataires de la société publique locale Pôle funéraire public fait état du bilan de l'exercice 2021, cinquième exercice de la société publique locale. Le résultat net s'élève à 41 530 euros pour un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 6 214 513 euros. La société publique locale a réalisé 830 reprises administratives sur l'ensemble de la Métropole dont 29 à Saint-Genis-Laval en 2021. L'exercice 2021 a été marqué par la révocation du directeur général lors du conseil du 4 juin 2021, suivie d'une période d'intérim de la direction générale exercée par la direction financière. La nomination du nouveau directeur général est intervenue en séance du conseil d'administration du 17 décembre pour une prise de fonction au 1er février 2022.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

- LE CONSEIL PREND ACTE -

**21. RESSOURCES HUMAINES**

**Renouvellement du dispositif de médiation préalable obligatoire - conventionnement avec le cdg69**

Instaurée à titre expérimental en 2018, la médiation préalable obligatoire (MPO) a été pérennisée par la loi n° 2021-1729 pour la confiance dans l'institution judiciaire du 23 décembre 2021. En 2018, la collectivité avait fait le choix d'adhérer au dispositif proposé par le cdg69 durant l'expérimentation. Désireuse de poursuivre ainsi, face à ce dispositif devenu obligatoire, une convention d'adhésion doit être renouvelée auprès du cdg69.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer ladite convention.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

**22. RESSOURCES HUMAINES**

**Modification des taux de rémunération pour les agents intervenant lors des temps d'activité périscolaire**

Depuis 2014 et la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la ville organise des temps d'activités périscolaires (TAP) et des études dirigées ouvertes à tous mais prioritairement destinées aux enfants ayant besoin d'accompagnement sur la gestion de leurs devoirs scolaires. La revalorisation du taux horaire du salaire minimum de croissance (Smic) oblige la collectivité à revoir



les taux de rémunération des personnels intervenants lors de ces activités, afin de ne pas être en deçà des montants légaux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des taux de rémunération des agents intervenant lors des temps d'activité périscolaire.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

### **23. RESSOURCES HUMAINES**

#### **Fixation d'un régime dérogatoire à la durée annuelle du temps de travail suite abrogation**

Par une délibération votée le 27 janvier 2022 n°01-2022-012, la commune de Saint-Genis-Laval a introduit un régime dérogatoire à la durée annuelle du temps de travail fondé sur l'attribution de congés supplémentaires. Toutefois, par un recours gracieux réceptionné par les services municipaux le 22 février 2022, le représentant de l'État en charge du contrôle de légalité alertait madame la maire sur l'illégalité interne de cet acte. Les observations apportées par la commune n'ont pas reçu l'approbation escomptée et le préfet a déferé la délibération devant le tribunal administratif de Lyon tendant à l'annulation de la dite délibération. Face à ce constat et désireuse d'interrompre la procédure en cours, la commune propose l'abrogation de l'article 2 de la délibération mentionnée ci-dessus. Pour des motifs de praticité, le texte est abrogé dans son intégralité pour être adopté de nouveau.

Il est donc proposé au conseil municipal d'abroger l'acte initial et d'approuver le régime dérogatoire à la durée annuelle du temps de travail tel que proposé.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

### **24. RESSOURCES HUMAINES**

#### **Recrutement de nouveaux apprentis**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation. La rémunération versée à l'apprenti tient compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

En cas d'apprentissage aménagé, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Depuis plusieurs années, la collectivité accueille des apprentis aux seins des différents services.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le recrutement de nouveaux apprentis.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

### **25. RESSOURCES HUMAINES**

#### **Création d'un emploi permanent à la réussite éducative - politique de la ville**

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi, un emploi de coordonnateur ou coordonnatrice de la réussite éducative doit être créé. Il est donc proposé au conseil municipal de créer l'emploi susmentionné.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

**26. RESSOURCES HUMAINES**

**Création d'emplois permanents à la petite enfance**

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi, deux emplois d'éducateur ou éducatrice de jeunes enfants doivent être créés. Il est donc proposé au conseil municipal de créer les emplois susmentionnés.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

**27. RESSOURCES HUMAINES**

**Création d'emplois permanents à La Mouche**

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi, les emplois de chargé ou chargée de l'accueil, billetterie, et production Les Météores ; de responsable administratif -cinéma et spectacle vivant et de responsable du pôle public, des productions Hors-les-murs et du mécénat doivent être créés et rattachés à La Mouche. Il est donc proposé au conseil municipal de créer les emplois susmentionnés.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

**28. RESSOURCES HUMAINES**

**Création d'un emploi permanent au sein de la vie associative**

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi, un emploi de responsable de la vie associative doit être créé. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi susmentionné.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

**29. RESSOURCES HUMAINES**

**Création d'emplois permanents à la direction des services techniques**

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi, les emplois suivants doivent être créés et rattachés à la direction des services techniques : un emploi de responsable du service SATECH, de gardien ou gardienne de la salle d'assemblée, d'agent ou agente d'entretien ainsi que de jardinier. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer les emplois susmentionnés.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

**30. RESSOURCES HUMAINES**

**Créations d'emplois permanents à la direction administrative et financière**

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi des emplois doivent être créés et rattachés à la direction administrative et financière. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer les emplois visés.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

**31. RESSOURCES HUMAINES**

**Création d'un emploi permanent aux sports**

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce contexte, un emploi d'agent ou agente d'entretien rattaché au service des sports doit être créé. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi susmentionné.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

**32. RESSOURCES HUMAINES**

### **Création et suppression d'emplois permanents à l'enseignement**

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Au sein du service enseignement et compte tenu de la présence de trois groupes scolaires distincts employant chacun des agents ou agentes d'entretien et agents ou agentes territoriaux spécialisés des écoles maternelles, ces postes sont régulièrement réactualisés à chaque départ de fonctionnaire. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer et supprimer les emplois susmentionnés en conformité avec les nouveaux départs et arrivées.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

### **33. RESSOURCES HUMAINES**

#### **Création et suppression d'emplois permanents au Mixcube**

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi, un emploi d'agent ou agente développement jeunesse / animateur ou animatrice adolescents doit être supprimé. Dans le même temps, un emploi de directeur ou directrice adjoint du mixcube et référent DEMOS doit être créé. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer et supprimer les emplois susmentionnés.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

### **34. RESSOURCES HUMAINES**

#### **Création d'emplois permanents à la police municipale**

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Un emploi de technicien ou technicienne électrotechnique et vidéo ainsi que de chargé ou chargée d'accueil et assistant ou assistante administratif doivent être créés et rattachés à la police municipale. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer les emplois susmentionnés.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

### **35. RESSOURCES HUMAINES**

#### **Création et suppression d'emplois permanents aux ressources humaines**

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce contexte, un emploi d'assistant ou assistante de service polyvalent a été créé à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial avant régularisation. Dans le même temps, un emploi de chargé ou chargée de recrutement doit être créé. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer et supprimer les emplois susmentionnés.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

### **36. RESSOURCES HUMAINES**

#### **Suppression d'un emploi permanent au service dynamiques économiques, artisanales et commerciales**

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi, un emploi de manager de centre ville n'a plus lieu de perdurer. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer l'emploi susmentionné.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34.